

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Déjeuner offert par S. A. S. le Prince en l'honneur de S. M. le Roi de Suède.
Déjeuner au Palais en l'honneur des Membres du Conseil de Révision Judiciaire.
Présence de S. A. S. le Prince Souverain et de LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre à l'inauguration de l'Exposition Florale.
Présence de Leurs Altesses Sérénissimes à la Messe Pontificale célébrée à la Cathédrale le jour de Pâques.
Visite de Leurs Altesses Sérénissimes à bord du croiseur « Thionville ».
Présence de Leurs Altesses Sérénissimes à la Représentation de Gala donnée à l'occasion de la Fête de Bienfaisance de la Colonie Française.
Dons aux enfants des asiles et des établissements hospitaliers.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Commis Greffier.
Ordonnance Souveraine nommant un Délégué de la Principauté au Congrès d'Hygiène Sociale et d'Education Prophylactique.
Ordonnance Souveraine autorisant une Société Anonyme.
Ordonnance Souveraine supprimant un emploi.
Ordonnance Souveraine fixant la date à laquelle le Directeur du Port est autorisé à cesser ses fonctions.
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Arrêté ministériel fixant la date d'ouverture et l'ordre du jour de la Session d'Avril de la Chambre Consultative.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Ecoles Primaires. — Vacances de Pâques.

ECHOS ET NOUVELLES :

Banquet de clôture de la Semaine Automobile.
Arrivée du croiseur « Thionville » dans le Port.
IV^e Fête Fédérale de Gymnastique et d'Education Physique Féminine.
Déjeuner au Ministère d'Etat en l'honneur des officiers du « Thionville ».
Thé offert par M. le Consul Général de France aux officiers du « Thionville ».
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des arrêts rendus par le Tribunal Criminel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo. — Nuit Persane ; Schyrine ; M^{lle} Muzio dans la Traviata.

MAISON SOUVERAINE

S. M. le Roi de Suède était, jeudi dernier, l'hôte de S. A. S. le Prince Souverain qui a offert un déjeuner en Son honneur.

Sa Majesté, ayant à Sa droite S. A. S. la Princesse Héritière et à Sa gauche S. A. S. le Prince Pierre, avait pris place en face de Son Altesse Sérénissime qui avait à Ses côtés S. A. R. la Princesse Victoria de Grande-Bretagne et d'Irlande et M^{me} la Comtesse d'Antrim.

Les autres personnes qui assistaient à ce déjeuner étaient M. Sandgren, Ministre Plénipotentiaire et Secrétaire particulier du Roi ; M. Keiller, Chambellan de Sa Majesté ; M^{me} Bartholoni, Dame d'honneur de S. A. S. la Princesse Héritière ; le Dr Olin, Médecin particulier de Sa Majesté ; M. Bartholoni, Chambellan de S. A. S. la Princesse Héritière ; S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, Ministre Plénipotentiaire de Monaco en France ; le Colonel Roubert, Aide de camp ; M. le Conseiller privé A. Fuhrmeister, Chef du Cabinet Civil ; M. le Commandant Bourée, Aide de camp ; M. le Dr Louët, Médecin particulier.

A l'issue du déjeuner, Sa Majesté le Roi a conféré à S. A. S. le Prince Souverain le Collier de l'Ordre des Séraphins ; à S. A. S. le Prince Pierre, la Grand-Croix de l'Ordre de l'Étoile Polaire ; au Colonel Roubert, Aide de camp, la Croix de Grand-Officier de l'Ordre de l'Épée de Suède ; à M. Fuhrmeister, Chef de Cabinet, la Croix de Commandeur de l'Ordre de l'Étoile Polaire, et au Lieutenant-Colonel Crochet, Commandant du Palais, celle d'Officier de l'Ordre de l'Épée de Suède.

Quatre Médailles ont été remises également pour les serviteurs du Palais.

Samedi dernier, S. A. S. le Prince a offert un déjeuner au Palais en l'honneur des Membres du Conseil de Révision Judiciaire.

Les convives de ce déjeuner, auquel assistaient LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre, étaient M. le Secrétaire d'Etat Roussel, Directeur des Services Judiciaires ; MM. Paul Robiquet, Président ; Jean-Marie Louiche et Henry Buteau, Conseillers du Conseil de Révision Judiciaire ; Verdier, Premier Président de la Cour d'Appel ; Allain, Procureur Général ; Audibert, Président de Chambre ; Maurel, Vice-Président du Tribunal de Première Instance, et les Membres de la Maison de Leurs Altesses Sérénissimes.

L'inauguration de l'Exposition Florale a eu lieu samedi à deux heures en présence de S. A. S. le Prince Souverain et de LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre.

A l'arrivée de la Famille Souveraine, l'orchestre a fait entendre l'*Hymne monégasque*.

Leurs Altesses Sérénissimes, accompagnées de M^{me} la Comtesse Gastaldi et de M^{me} Jean Bartholoni, Dames d'honneur, et du Dr Louët, Médecin particulier, ont été saluées, à l'entrée du Palais des Beaux-Arts, par S. Exc. le Ministre d'Etat ; M. E. Marquet, Président du Conseil National ; M. René Léon et le Commandant Sarlat, Administrateurs de la Société des Bains de Mer.

Leurs Altesses, suivies des personnalités précédemment nommées, ont parcouru les différentes salles de l'Exposition, guidées dans Leur visite par M. Martiny, Directeur des Services Extérieurs de la Société des Bains de Mer, et par M. Agliany, Chef des Cultures.

S. A. S. le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre se sont longuement arrêtés devant les merveilleuses collections rassemblées au Palais des Beaux-Arts et ont daigné exprimer Leurs félicitations aux organisateurs et aux exposants.

Une foule nombreuse et des plus élégantes avait été admise à cette cérémonie et a respectueusement salué la Famille Souveraine à Son arrivée et à Son départ.

S. A. S. le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre ont assisté, dimanche dernier, jour de Pâques, à la Messe pontificale, célébrée à la Cathédrale.

Leurs Altesses étaient accompagnées de M^{me} la

Comtesse Gastaldi et de M^{me} Bartholoni, Dames d'honneur ; de S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, Ministre plénipotentiaire en France et de M. le Dr Louët, Médecin particulier.

Lundi après-midi, LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre, accompagnés de M^{me} J. Bartholoni, Dame d'honneur et du Colonel Roubert, Aide de camp, Se sont rendus à bord du *Thionville*, amarré au quai de Plaisance.

Leurs Altesses ont été reçues à la coupée par le Capitaine de frégate Long, Commandant du *Thionville* et M. le Consul général de France. Assistaient à cette réception : M^{me} Pingaud ; M. Génin, Président du Comité de bienfaisance de la Colonie Française, et M. Castéran, Vice-Consul de France.

Le Commandant Long, après avoir présenté à Leurs Altesses les officiers et l'équipage rangés sur le pont, Leur a fait visiter le navire.

Une réception a eu lieu ensuite dans le salon du Commandant où furent réunis les officiers du bord.

S. A. S. la Princesse Héritière et S. A. S. le Prince Pierre, vivement intéressés, Se sont retirés après avoir exprimé combien Ils étaient enchantés de Leur visite.

Une foule nombreuse qui stationnait sur le quai, a respectueusement salué Leurs Altesses à Leur passage.

A l'occasion de Leur visite, Leurs Altesses ont fait envoyer du vin de Champagne à l'équipage.

La fête du Comité de bienfaisance de la Colonie française donnée, avec le gracieux concours de la Société des Bains de Mer, au bénéfice des villages dévastés et de la Caisse de Secours du Comité, a commencé hier par une représentation de gala que S. A. S. le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre ont daigné rehausser de Leur présence.

Leurs Altesses sont arrivées à l'Opéra à 8 heures et demie exactement. Elles ont été saluées à Leur arrivée par M. Le Bourdon, Ministre d'Etat, qui Leur a présenté M. le Sous-Secrétaire d'Etat et M^{me} Vidal, par M. Pingaud, Consul Général, et M. Castéran, Vice-Consul de France ; M. Génin, Président du Comité de Bienfaisance ; les membres du Comité d'honneur de la fête et du Comité de bienfaisance. Un superbe programme sur parchemin a été remis à Leurs Altesses et une splendide corbeille de fleurs offerte à Madame la Princesse Héritière.

Le Prince était en uniforme de Général, la poitrine barrée par le Grand Cordon de la Légion d'Honneur. LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre portaient en sautoir le Grand Cordon de Saint-Charles.

Le Prince avait dans Sa loge M. Gaston Vidal, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, et M^{me} Gaston Vidal ; le Consul Général de France et M^{me} Pingaud ; M. Pittalis, Consul d'Italie ; M. le Préfet des Alpes-Maritimes et M^{me} Bernard ; le Capitaine de frégate Long, commandant le *Thionville*. On y notait également M^{me} la Comtesse Gastaldi et M^{me} Jean Bartholoni, Dames d'honneur ; S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, Ministre plénipotentiaire ; M. le Conseiller privé A. Fuhr-

meister, Chef du Cabinet Civil ; M. le Commandant Bourée, Aide de camp ; M. le Docteur Louët, Médecin particulier.

S. Exc. le Ministre d'Etat et M^{me} Le Bourdon occupaient leur loge en compagnie de leurs invités.

M. le Maire de Monaco et M^{me} Médecin avec leurs hôtes se trouvaient dans la loge de la Municipalité.

Dans la salle très élégante, on remarquait les principales notabilités de la Principauté et de la région.

D'artistiques programmes, des fleurs et des billets de loterie étaient vendus à l'entrée du théâtre par des dames et des jeunes filles qui avaient gracieusement prêté leur concours aux organisateurs.

A l'entrée des Souverains, l'orchestre, dirigé par M. Léon Jehin, a fait entendre l'*Hymne Monégasque*, puis la *Marseillaise*, qui ont été écoutés debout par toute l'assistance tournée du côté de la Loge Princièrè, et chaleureusement applaudis.

La représentation comportait la création de *Nuit Persane* de Saint-Saëns et de *Schyrine*, opéra en trois actes de Gustave Graëfe, sur un livret de la Princesse Mirza Riza Khan, mis en vers par Suffren Reymond.

Ces deux œuvres, dont on trouvera ailleurs l'analyse, ont été longuement acclamées. M. Graëfe a dû venir à trois reprises saluer le public et une ovation a été faite à la Princesse Mirza Riza Khan et à M^{me} Suffren Reymond qui assistaient à la représentation dans la loge du Ministre d'Etat.

Après la représentation, un souper a été offert au Café de Paris.

A l'occasion des fêtes de Pâques, S. A. S. la Princesse Héritière a tenu à ce que les petits déshérités aient leur part dans les réjouissances qui marquent ces journées et a fait distribuer des œufs de Pâques, des jouets et des friandises aux enfants de la Crèche, de la Goutte de Lait, des Asiles de Monaco, la Condamine et Monte-Carlo, de l'Orphelinat des filles, de l'Orphelinat des garçons, de l'établissement des Sœurs Dominicaines et aux enfants en traitement à l'Hôpital.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 106. LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 55 de l'Ordonnance du 18 mai 1909, 40 du Code de Procédure Pénale et 3 de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Balestra Jules-Alexandre-Louis est nommé Commis Greffier au Greffe Général de la Cour d'Appel et du Tribunal de Première Instance.

Il sera spécialement chargé des fonctions de Greffier d'instruction.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 108.

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Jean Marsan, Directeur du Service d'Hygiène, est nommé Délégué de Notre Principauté au Congrès d'Hygiène Sociale et d'Éducation Prophylactique, qui se tiendra à Paris, en Mai 1923.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mars mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 109.

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société « L'Immobilière de Monaco », présentée par MM. Henri Marquet et Albert Bismuth de Courcelles ;

Vu l'acte reçu par M^e Alexandre Eymin, notaire à Monaco, le 2 février 1923, contenant la constitution et les Statuts de la dite Société, au capital de un million sept cent cinquante mille francs (1.750.000 fr.), divisé en trois mille cinq cents actions de cinq cents francs chacune ;

Vu l'acte reçu par le même notaire, le 19 mars 1923, contenant modification de l'article 18 des dits Statuts ;

Vu l'article 44 du Code de Commerce, ainsi que les Ordonnances des 5 mars 1895, 23 mai 1896, 17 septembre 1907 et 10 juin 1909, sur les Sociétés par actions ;

Vu l'avis de M. le Commissaire du Gouvernement près les Sociétés par actions ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Considérant qu'il résulte de son avis que les dits Statuts n'ont rien de contraire à la loi et à l'ordre public ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Société « L'Immobilière de Monaco » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les Statuts de la dite Société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte reçu par M^e Eymin le 2 février 1923 et dans l'acte modificatif reçu par le même notaire le 19 mars 1923, enregistrés.

Expéditions de ces actes seront annexées à la présente Ordonnance, et avis de leur dépôt au Greffe Général sera inséré au *Journal de Monaco*.

ART. 3.

En cas d'inexécution ou de violation des Statuts approuvés, la présente autorisation pourra être révoquée, sans préjudice du droit des tiers.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 110.

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'emploi de second Vicaire de la Cathédrale est supprimé.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 111.

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 10 juin 1913, sur le Statut des Fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 17 mars 1923 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Capitaine de frégate Louis Courmes, Directeur du Port, cessera ses fonctions, sur sa demande, le 31 mars 1923.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mars mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 112.

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Grand Croix :

M. Carl-Johan Sandgren, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi de Suède ;

Grands-Officiers :

MM. James Keiller, Chambellan intime de S. M. le Roi de Suède ;
le Docteur Carl-Oscar Olin, Premier Médecin de S. M. le Roi de Suède.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mars mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 19 juin 1920, instituant, dans la Principauté, une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers ;

Vu la délibération, en date du 30 mars 1923, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La session d'avril de la Chambre Consultative s'ouvrira le lundi 16 du même mois, au siège de cette Assemblée, boulevard de la Condamine.

ART. 2.

La Chambre délibérera sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1° Election du Bureau ;
- 2° Communication du Gouvernement concernant les travaux des sessions précédentes ;
- 3° Correspondance ;
- 4° Vœux et propositions ;
- 5° Etude et discussion des projets soumis par le Gouvernement.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 3 avril 1923.

Le Ministre d'Etat,
R. LE BOURDON.

AVIS & COMMUNIQUÉS**ECOLES PRIMAIRES (GARÇONS ET FILLES).**

Les vacances de Pâques sont fixées de la manière suivante :

- Sortie : le mercredi 28 mars, après les classes du soir ;
Rentrée : le lundi 9 avril, à 8 heures du matin.

ÉCHOS & NOUVELLES

Un banquet, présidé par S. Exc. le Ministre d'Etat, a été donné lundi 26 mars à l'Hôtel de Paris par le Sport Automobile et Vélocipédique de Monaco, à l'occasion de la clôture de la Semaine Automobile.

Les convives étaient au nombre de 70.

Au dessert, des discours ont été prononcés par M. Alexandre Noghès, président du Sport Automobile

et Vélocipédique, par S. Exc. le Ministre d'Etat et par MM. Genin, président de l'Automobile Club du Rhône, Antony Noghès, commissaire général de la Semaine Automobile, et Verdy, du Moto-Club de Nice.

Le croiseur léger *Thionville* est arrivé, samedi dernier, à 2 h. 1/2, dans le port de Monaco pour rehausser l'éclat des fêtes organisées par le Comité de Bienfaisance de la Colonie Française.

Ce navire, qui mesure 130 mètres de long et jauge 5.000 tonneaux, est sous le commandement du Capitaine de frégate Long. Il a 300 hommes d'équipage.

En arrivant en vue du port, le *Thionville* a salué la terre. La batterie du Palais a répondu à ce salut par la salve réglementaire.

M. Castéran, Vice-Consul de France, s'est rendu auprès du Commandant Long et l'a accompagné au Consulat Général de France, où l'attendait M. Pingaud, Consul général.

Dans la soirée, le Commandant Long et le Consul général de France se sont inscrits au Palais, puis ont rendu visite à S. Exc. le Ministre d'Etat, à M. le Maire de Monaco et à diverses personnalités.

A la suite de ces démarches de courtoisie, M. Pingaud a été reçu à bord du croiseur et a rendu au Commandant la visite qu'il lui avait faite.

La Quatrième Fête Fédérale de Gymnastique et d'Éducation Physique Féminines, placée sous le Haut patronage de S. A. S. la Princesse Héréditaire et sous la présidence de M. Gaston Vidal, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique, de M. Henri Paté, Haut-Commissaire à l'Instruction Physique, de S. Exc. M. le Ministre d'Etat et de M. le Maire de Monaco, a occupé les trois journées de samedi, dimanche et lundi. Elle a réuni 71 Sociétés comprenant environ 1.200 jeunes filles et attiré sur les terrains de Fontvieille une foule immense qui a suivi avec un intérêt passionné les présentations qui se sont succédé pendant l'après-midi, et les ballets dont la gracieuse ordonnance s'est développée, dimanche soir, à la clarté des projections lumineuses.

L'excellente organisation de cette fête est due à l'autorité cordiale et à l'activité de M. Amy, président de la Fédération, à la compétence du Comité d'Organisation présidé par M. Louis Néri et de la Commission Technique présidée par M. J. Martinez.

Lundi matin, à 9 heures et demie, une conférence a eu lieu dans la grande salle du Musée Océanographique. Cette conférence était présidée par le Docteur Marsan, Directeur du Service d'Hygiène et Médecin en Chef de l'Hôpital. Le Docteur Marsan avait à ses côtés : M. Gaston Vidal, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique ; M. Louis Néri ; M. Amy ; M. Durangéau, trésorier, et le Commandant Royet, membre du Comité de la Fédération ; le Docteur Richard ; le Professeur Enrico Coretto.

En face de l'estrade avaient pris place aux fauteuils réservés : S. Exc. le Ministre d'Etat et le Colonel Roubert, Aide de camp du Prince.

Les conférences ont été faites par le Docteur Richard, le Docteur Racine, le Professeur Coretto et la séance s'est terminée par une éloquente improvisation de M. Gaston Vidal qui a mis son auditoire en garde contre les excès de l'entraînement sportif pour la femme.

Dans l'après-midi a eu lieu, sur le terrain de Fontvieille, la distribution des récompenses. A cette occasion, des discours ont été prononcés par M. le Maire de Vichy qui a remis le drapeau fédéral aux représentants des Sociétés monégasques qui en ont la garde pour un an ; par M. Amy, président de la Fédération ; par M. A. Médecin, maire de Monaco, qui remercie au nom de la Ville ; par M. Vidal, qui expose sa doctrine d'éducation physique et qui salue en S. A. S. le Prince un vaillant combattant de la Grande Guerre.

Après ces discours, la musique a fait entendre l'*Hymne Monégasque* et la *Marseillaise*.

M. Gaston Vidal remet ensuite des distinctions honorifiques à des moniteurs et monitrices qui se sont particulièrement distingués. Puis, lecture est donnée du palmarès.

Le soir, un banquet, sous la présidence de S. Exc. le Ministre d'Etat, a réuni à l'Hôtel Métropole les organisateurs et leurs invités. Des discours ont été prononcés par M. Néri, président du Comité d'organisation ; M. Amy, président de la Fédération ; M. Médecin, maire de Monaco ; M. Gaston Vidal, Sous-Secrétaire à l'Enseignement technique ; et S. Exc. le Ministre d'Etat qui, se défendant de vouloir faire un discours, remet, aux applaudissements de tous, la Croix de Saint-Charles à M. Amy auquel S. A. S. le Prince a daigné conférer les insignes de Son Ordre.

S. Exc. M. Raymond Le Bourdon a offert, lundi matin, au Ministère d'Etat, un déjeuner de quinze couverts en l'honneur des Officiers du croiseur *Thionville*, auquel avaient été également conviés les principales Autorités de la Principauté.

Un thé intime a été offert, lundi après-midi, par M. le Consul Général de France et M^{me} Pingaud, en l'honneur des Officiers du *Thionville*.

La Cour d'Appel, dans son audience du 19 mars 1923, a rendu les arrêts suivants :

P. H.-V.-D.-M.-P., garçon d'hôtel, né le 4 juillet 1892, à Mitello, province de Catane (Italie), sans domicile ni résidence connus. — Coups et blessures volontaires. Appel par le prévenu du jugement du 23 janvier 1923, qui l'avait condamné à quarante-cinq jours de prison et 50 francs d'amende : Arrêt confirmatif (par défaut).

G. J., employé d'hôtel, né le 18 février 1893, à Pigna, province de Port-Maurice (Italie), demeurant à Monaco. — Vol. Appel par le prévenu du jugement du 13 février 1923, qui l'avait condamné à quarante-cinq jours de prison : Arrêt confirmatif, mais fait application de la loi de sursis.

H. V.-F., employé de chemin de fer, né le 12 novembre 1891, à Bonneville (Haute-Savoie), demeurant à Monaco. — Vol. Appel par le prévenu du jugement du 20 février 1923, qui l'avait condamné à six mois de prison : Arrêt confirmatif, mais réduit la peine à quatre mois de prison.

Dans ses audiences des 13, 20 et 27 mars 1923, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

D. M.-L.-M., épouse M., épicière, née le 27 juin 1887, à Schio, province de Vicenza (Italie), demeurant à Monaco. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise (beurre) : 300 francs d'amende, déclaré le mari civilement responsable.

G. D., épouse V., commerçante, née le 7 janvier 1876, à Moncalieri, province de Turin (Italie), demeurant à Monaco. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise (beurre) : 300 francs d'amende, déclaré le mari civilement responsable.

G. A.-M.-G., veuve A., commerçante, née le 4 octobre 1871, à Camporosso, province de Port-Maurice (Italie), demeurant à Vintimille. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise (beurre) : 500 francs d'amende.

F. J.-A., chauffeur, né le 23 mars 1891, à Petite-Chaux (Doubs), demeurant au Chambon-Feugerolles (Loire). — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

B. A., chauffeur, né le 20 septembre 1890, à Elsène (Belgique), demeurant à Lockeren (Belgique). — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

P. F., chauffeur, né le 28 janvier 1885, à Metz (Haute-Savoie), demeurant à Grenoble (Isère). — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

C. A.-G., banquier, né le 12 mars 1862, à Grenoble (Isère), y demeurant — Complicité de cette

infraction : 50 francs d'amende, déclaré civilement responsable du fait de son préposé.

M. E.-W., chauffeur, né le 25 janvier 1892, à Glasgow (Angleterre), demeurant à North Berwick (Angleterre). — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

M. B.-W., épouse W. T., sans profession, née le 8 juillet 1884, à Edimbourg (Angleterre), demeurant à North Berwick (Angleterre). — Complicité de cette infraction : 50 francs d'amende, déclaré civilement responsable du fait de son préposé.

G. A., chauffeur, né le 22 décembre 1887, à Namur (Belgique), demeurant à Paris. — Infraction à la législation sur les automobiles : 25 francs d'amende.

L. C.-G., propriétaire, né le 24 octobre 1870, à Mortain (Manche), demeurant à Paris. — Complicité de cette infraction : 16 francs d'amende, déclaré civilement responsable du fait de son préposé.

F. R., planteur, né le 29 avril 1878, à Port of San Francisco (Antilles Anglaises), demeurant à San Francisco. — Émission frauduleuse de chèque non provisionné : un mois de prison, 50 francs d'amende.

M. V. (ou s'étant dit tel), voyageur de commerce, né le 2 septembre 1869, à Montluçon (Allier), sans domicile connu. — Émission frauduleuse de chèque non provisionné : un an de prison (par défaut).

B. C.-H., rentier, né le 22 juillet 1867, à Londres (Angleterre), demeurant à Nice. — Infraction à la législation sur les automobiles : 50 francs d'amende.

L. R.-G., chauffeur, né le 25 mai 1887, à Londres (Angleterre), demeurant à Nice. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

S. L.-D., rentier, né le 29 mars 1886, à Buenos-Ayres (République Argentine), demeurant à Nice. — Complicité d'infraction à la législation sur les automobiles : 25 francs d'amende. Déclaré civilement responsable du fait de son préposé.

V. J.-I., chauffeur, né le 16 juin 1880, à Piazza-al-Serchio, province de Massa-Carrara (Italie), demeurant à Marseille. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

M. H., rentier, né le 11 janvier 1896, à Paris, demeurant à Menton. — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende.

B. F., dit F., chauffeur, né le 25 mars 1885, à Genève (Suisse), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

A. A.-J., garagiste, né le 28 février 1887, à Saint-Sauveur-sur-Tinée (Alpes-Maritimes), demeurant au Cap d'Ail. — Infractions à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende pour excès de vitesse et 200 francs d'amende pour refus de s'arrêter (sans confusion).

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Nuit persane.

Avec quelques jolies pages de Saint-Saëns (Nuit persane), renforcées de la délicieuse et subtile inspiration du « *Cygne* », et reliées entre elles par un bout d'intrigue, on a combiné un court spectacle, se composant d'une succession d'images d'aspect varié en leur charmante tonalité de couleur orientale — féérique évocation et réalisation adroitement scénique des exquisités de la rêverie du Maître...

Des danses, adorablement réglées, et les chœurs, mêlés habilement au chant des deux artistes, chargés d'interpréter les mélodies, forment un ensemble d'une particulière saveur de grâce...

Joignez à cela l'orchestre de Saint-Saëns, qui enrichit les scènes de ses délicates splendeurs et les baigne dans une atmosphère de magnificence harmonique...

M^{lle} Geneviève Vix, qu'on ne vit et n'entendit que trop peu d'instant, se montra, comme à son ordinaire, artiste remarquable ; M. Charlesky lui fut un partenaire précieux.

L'orchestre, dirigé supérieurement par M. Léon Jehin, accomplit sa besogne de façon à satisfaire les plus difficiles.

Les décors lumineux de M. Frey émerveillèrent les yeux et l'on apprécia unanimement le goût qui présida au choix des costumes.

Le public fit fête à l'arrangement bref et ravissant de *Nuit persane*.

Schyrine.

M. Gustave Graëfe est un homme rudement taillé pour la lune, poussé par une implacable vocation, qui, parti de rien, s'éleva à la dignité d'artiste par l'unique puissance d'une volonté que nul obstacle ne put rebuter. Il s'est fait lui-même et, pendant des années, bravant privations et misère, eut le courage de prendre, sur le repos de ses nuits, les heures nécessaires à l'étude des rudiments de la musique ; il n'économisa aucune peine pour pénétrer les secrets de la technique, pour acquérir les connaissances qui lui faisaient défaut, pour se familiariser avec les difficultés du métier et s'assurer une instruction musicale lui permettant de composer des ouvrages dignes d'être écoutés.

Vaillant et simple, les tristesses et les désillusions ne réussirent point à entamer son énergie et à ébranler sa conviction en la légitimité, la sainteté de ses ambitions. Les yeux fixés sur le but à atteindre, indifférent aux petites misères et aux injustices de l'existence, il ne se laissa pas détourner de la voie qu'il s'était tracée.

Pourtant, il peut arriver que la lassitude et la désespérance s'emparent des mieux armés pour le combat et viennent annihiler les efforts et paralyser la fermeté des âmes les plus vigoureusement trempées... Heureusement, pour M. Graëfe, un Prince clairvoyant et généreux le mit à même de poursuivre et de parfaire ses études et, comme, autrefois, Jésus à Lazare, lui dit : « Lève-toi et marche. »

M. Gustave Graëfe nous apparaît comme un de ces naïfs et purs ouvriers d'art du moyen-âge — appelés *Maîtres de l'œuvre* — aux nobles pensées, à l'esprit copieusement fourni d'éblouissantes visions et de magnifiques images, professant la religion ingénue du beau, solidement ancrés dans l'archaïsme de leur foi, qui, enveloppés de solitude, enfumés d'ombre, confinés dans les intimités et les candeurs de leur « moi » et brutalement rivaux aux nécessités du labeur quotidien assurant la bouchée de pain, ne s'évadaient des géôles de la grossière réalité que pour goûter, dans le recueillement, les infinies délices de leurs aspirations au grand et mener à bien l'ouvrage entrepris — manifestation tangible et éclatante de leurs rêves les plus chers.

Ils étaient sobres et chastes, sans envie et sans malice, indulgents et bons ; ils cherchaient dans les tiédeurs du nid, dans les calmes et douces joies de la famille, l'oubli des mesquineries de la vie et la consolation des méchancetés humaines ; ils puisaient, dans la tendre affection de l'épouse et dans le sourire de l'enfant, la force qui leur était utile pour affronter les bourrasques du mauvais sort, s'acharnant de préférence sur ceux-là qui ignorent les adresses, le savoir faire, les capitulations de conscience, les flatteries aux gens en place et autres moyens sûrs de triompher, ici-bas.

M. Graëfe est un sincère et un enthousiaste, que son tempérament emporte fatalement vers la force. La mièvrerie n'est pas son affaire.

L'œuvre qu'il vient de faire représenter est, par excellence, une œuvre convaincue que, seul, un musicien d'inspiration claire et de talent probe, violemment épris de son art, et de volonté âpre et tendue, était en état d'écrire.

Les raffinements exagérés, les singularités de virtuosités, les subtilités imprévues et les déconcertants tours de force ne s'y trouvent guère. Tout, dans la partition, est sainement conçu et exécuté ; le meilleur de sa valeur n'est emprunté à nulle des habituelles ressources de l'artifice. Néanmoins, l'ingénuité n'y fait pas tort à l'idéalisme. On sent que, chez l'auteur, l'imagination est en parfait accord avec le caractère, et il est évident que les divers élé-

ments de la musique sont maîtrisés par une pensée autoritaire. Aussi, l'impression que produit la musique sans détours de *Schyrine* est-elle directe.

Certes, dans la partition de M. Graëfe, à côté de chemins semés de pâquerettes, serpentant capricieusement, se rencontrent des sentiers pierreux ; les rafales de vent alternent avec les murmures de brise, et telle mélodie exhale le parfum légèrement âcre du miel fait par les abeilles sauvages...

Mais abandonnons ces constatations sans portée critique.

Sur un fort joli et poétique sujet, emprunté, par M. Suffren Reymond, à un conte de M^{me} la Princesse Mirza Riza Khan, dont il nous a été donné d'apprécier le réel et délicat talent d'écrivain dans plusieurs récits d'attrait très particulier et d'un incontestable charme en leur rêverie exquisement colorée et d'accent délicieux, sur ce sujet, M. Reymond a combiné un livret sans complications excessives, d'intérêt soutenu et propre à l'effusion lyrique.

L'action se situe au pays du soleil. La reine d'Arménie, Schyrine, voit venir à elle une troupe d'étrangers malheureux, parmi lesquels le roi de Perse détrôné, Kosrow — telle, au palais de Carthage, la reine Didon vit venir, en suppliant, le valeureux Enée entouré d'un gros de compagnons. Kosrow fait le récit des infortunes qui ont fondu sur lui et des événements qui l'ont obligé à quitter son pays. La reine, émue, ordonne qu'une armée se range sous le commandement de Kosrow et l'aide à reconquérir son royaume. Kosrow donne en gage de fidélité et d'amour son anneau d'or à celle qui le secoure si généreusement et pour laquelle il éprouve une irrésistible passion. Et Schyrine accepte l'anneau en lui disant :

... De ce jour ma vie
A la tienne est unie
Jusqu'à la mort.

Au second tableau, Kosrow a vaincu ses ennemis et est remonté sur le trône de Perse, que Schyrine, devenue sa femme, occupe avec lui. Les satrapes, hauts fonctionnaires, intendants, magistrats et autres dignitaires de la Cour du grand roi, marquent leur profond mécontentement de l'influence, chaque jour grandissante, que prend la reine sur l'esprit du souverain. Une conjuration se forme. Il s'agit de délivrer la Perse des monarques qui lui nuisent.

Livrons à leur destin cette femme funeste
Et ce monarque dévoyé
Et proclamons roi, Schiroyé !

Schiroyé est le fils du roi, exilé par son père, et qui, de loin, attise les colères du peuple et des grands.

Pendant que Kosrow, engourdi dans les langueurs du harem, s'abandonne aux délices que lui distille Schyrine, tandis que danses et chansons se succèdent pour ravir le couple royal enlacé, que Schyrine et Kosrow se noient dans la griserie des phrases enflammées, la révolte gronde et, aux déclarations d'amour, répondent des cris de mort, venus de l'extérieur du Palais. Un homme surgit de l'essaim des danseuses et frappe le Roi qui tombe mort. Paraît Schiroyé ; il insulte et accuse Schyrine qui, douloureuse et digne, exige, lorsqu'on l'arrête sur l'ordre de Schiroyé, un jugement solennel.

Je suis reine et de sang royal...
Pour me laver de l'accusation infâme,
Epouse et fille de rois, je réclame
Des juges qui liront jusqu'au fond de mon âme.
Je me présenterai
La face à découvert et sans apprêt.
Et je veux, entends-tu, oui, je veux que toi-même,
O Schiroyé, toi qui m'accuses, tu sois prêt,
Dans la salle où devra siéger la cour suprême,
A venir dire devant moi,
Si la reine Schyrine est indigne d'un roi !

Schyrine comparait devant le tribunal, présidé par le Grand Mage. Le Roi, assis sur son trône, assiste à l'audience, mais il n'a plus sa superbe assurance d'antan. Il entend la voix de Schyrine résonner à ses oreilles comme une musique divine... Il est troublé, hésitant... Les mages engagent Schy-

rine à se défendre et la préviennent que son « seul recours réside en la grâce royale ». Schyrine, le visage couvert d'une gaze, parle sincèrement, éloquemment; puis elle se dévoile, non aussi complètement que Phryné devant l'Aréopage, mais suffisamment pour que la splendide nudité de ses épaules, les noblesses de son visage et la limpidité de ses yeux attestent la pureté de ses intentions et la parfaite honnêteté de ses actes.

Le Roi, en proie au démon intérieur qui conduit sa volonté, ne dissimule rien de ses sentiments :

Je crois vivre en un songe,
O Soleil, dieu du feu,
Astre dont les rayons donnent la vie au monde,
O source de lumière en miracles féconde,
Inspire mon aveu !
Je dis que cette femme est innocente.
Sa beauté
Répond de sa sincérité.
J'ai dit...

Ce qui était à prévoir, se produit. Schiroyé fait l'aveu de sa flamme à Schyrine. Celle-ci, plutôt surprise, mais ferme en sa résolution, se contente de dire :

Auprès de l'homme auquel j'ai consacré ma vie,
Avant de te répondre et d'arrêter mon choix,
Je veux me rendre une dernière fois.
Je voudrais le revoir encore,
L'interroger, là-bas, dans son tombeau
Et lui demander, pour toi qui m'implores,
D'accepter de reprendre l'anneau,
Cet anneau d'or qui fut le gage
De notre fidélité.
Pour accomplir cet émouvant pèlerinage,
Je fais appel, ô Schiroyé,
A ta filiale piété.

Et, au dernier tableau, qui est celui du tombeau, Schyrine, ne voulant pas être parjure à la parole donnée à son Kosrow chéri, s'empoisonne, cependant qu'on entend le chœur chanter dans la coulisse :

Nous venons chercher l'épouse
Du jeune roi victorieux...

Telle est, en ses lignes essentielles, et contée au plus bref, l'intrigue de *Schyrine*.

La partition se recommande par un accent de fière sincérité et, aussi, par les très sérieuses qualités qu'elle recèle en ses pages. M. Graëfe dit franchement, sans exagérations et sans boursoufflures, ce qu'il a à dire. Il ne se perd pas dans les divagations sans objet; il aime la précision; la déclamation est juste; l'inspiration sait se plier aux exigences de la situation et les sentiments des personnages sont accusés avec le plus louable relief. Il nous surprendrait que M. Graëfe eût un faible pour les inutilités brillantes, pour les miracles de facture et qu'il professât pour l'école du civet sans lièvre une admiration sans limite. En réalité, *Schyrine* est beaucoup mieux qu'une promesse: c'est une noble réalisation. Cette œuvre est la première affirmation d'un tempérament et d'un talent de véritable musicien de théâtre que l'expérience et le temps ne pourront que développer et mûrir.

Nous ne savons ce que l'avenir réserve à M. Graëfe. Tentera-t-il à nouveau les chances de la scène ou se tournera-t-il vers la musique symphonique ?...

Pour l'instant, ce qui, pour nous, semble lumineux, après avoir entendu *Schyrine*, c'est qu'en M. Graëfe il y a l'étoffe d'un robuste compositeur dramatique. Et cela nous suffit.

Et puis, en art, tout effort est respectable, et un musicien qui, durant des mois et des mois, a concentré sa pensée sur une œuvre, dans laquelle il a mis le meilleur de sa sensibilité et de son cœur, a droit aux plus grands égards. Car il n'est pas précisément à la portée du premier venu de composer une partition de longue haleine, de louable fermeté d'écriture, ayant non seulement une excellente tenue musicale, mais encore une très recommandable valeur.

Nous ne nous livrerons pas à une étude des nombreux thèmes qui vont, viennent, se croisent et se mêlent dans l'orchestre bien équilibré et manié d'une main sûre; nous n'insisterons pas sur les divers morceaux qui nous ont particulièrement frappés. Une partition comme la partition de *Schyrine* doit être jugée d'ensemble.

Nous avons essayé, autant qu'il nous a été possible, d'en donner une impression à peu près exacte, bien que déplorablement sommaire. Nous nous en tiendrons là — non sans répéter, toutefois, que l'ouvrage de M. Graëfe nous a intéressé au plus haut point, car nous ne prisons rien davantage que la loyauté et la probité en art. Une âme qui s'ouvre en toute candeur est chose extrêmement rare, surtout à une époque où la complication est en pleine faveur...

Nous profiterons de l'occasion d'une pareille originalité pour tirer notre chapeau à M. Graëfe et pour lui dire combien son très vif succès nous ravit — succès qui prouve, qu'au charmant et ensoleillé pays monégasque, naissent et s'épanouissent, à côté des fleurs aux corolles éclatantes, des talents sur lesquels on est en droit de fonder les plus belles espérances...

M^{lle} Marchal, cantatrice intelligente et talentueuse, qui possède le précieux avantage de se faire comprendre quand elle chante, s'est placée d'autorité à la tête de l'interprétation. Les autres artistes: MM. Cérésolle (très en progrès), Lanteri, Charlesky, Lansky et M^{lle} Archibald lui donnèrent le plus heureusement du monde la réplique. On les couvrit de bravos.

L'orchestre, conduit de façon souple et sûre, et non sans ampleur, par M. Lauweryns, n'a laissé dans l'ombre aucune des intentions du compositeur.

Décors tout à fait réussis et dignes du maître qu'est Visconti en le genre où il excelle.

Mise en scène vivante et jolie.

En somme, tout a merveilleusement marché au cours de la soirée consacrée à *Schyrine* — soirée de chauds applaudissements, de manifestations enthousiastes et d'acclamations...

M. Graëfe peut être satisfait et fier de son début au Théâtre.

M^{lle} Muzio dans *La Traviata*.

M^{lle} Claudia Muzio a tenu à montrer ce qu'une artiste de grande classe et du plus magnifique talent était capable de faire du rôle de Violetta de la vieille, toujours jeune et génialement inspirée *Traviata*. Alors que tant et tant de chanteuses, éprises de stupides gargouillades, fanatiques de points d'orgue saugrenus, se livrant avec une sorte de fureur aux insupportables folies de la plus haïssable, de la plus basse vocalise et appartenant à ce que Berlioz appelait si drôlement « l'école du petit chien », alors que ces impénitentes braillardes sans âme ne voient dans le rôle de l'héroïne de *La Traviata* qu'une occasion de lancer des fusées de notes, d'accumuler les roulades, et quelles roulades! de s'agiter désespérément, à contre sens, de faire une dépense effroyable de faux sentiment, et hélas! trop souvent, de fausses notes — M^{lle} Claudia Muzio, elle, se contente de vivre, de souffrir et d'incarner, en toute simplicité, en toute humanité, le personnage de Violetta, l'auréolant de toutes les magnificences de son radieux talent de cantatrice et de parfaite virtuose et de toutes les grandeurs de son génie de tragédienne lyrique.

C'est, vraiment, un unique et pur régal d'art d'entendre M^{lle} Claudia Muzio dans *La Traviata*.

Et quelle leçon pour les prétendus chanteurs et chanteuses qui se figurent qu'il faut tout ignorer du métier pour chanter, faire litière de la conscience et du respect de la musique, et qu'il suffit d'appuyer la note, de faire du son, de ralentir les mouvements, voire de hurler à tous propos, pour avoir du talent!

Qu'ils aillent écouter M^{lle} Muzio, ces malheureux qui ne savent rien et dont la prétention n'a pas de bornes. Qu'ils tâchent de comprendre et, s'ils en sont capables, d'admirer, avec quelle science et quel goût M^{lle} Muzio indique les moindres nuances, colore son chant, distribue les sonorités, comme elle sait modérer le cri et rendre plus poignant le sanglot, en se gardant de toute exagération, comme elle domine les pires rumeurs des ensembles par la seule force de la pure et nette expression... Enfin

qu'ils se rendent compte de ce que c'est qu'une belle et complète artiste.

En Violetta, M^{lle} Claudia Muzio a produit une profonde et immense impression: à l'acte de la mort, elle nous a fait songer à Sarah Bernhardt.

Nous ne pensons pas qu'il soit possible de se montrer plus splendidement simple et plus simplement superbe que l'incomparable artiste qui, dans la *matinée* du dernier dimanche, a su doter d'une vie si frémissante et d'une si grandiose jeunesse le personnage capital de *La Traviata* de Verdi.

ANDRÉ CORNEAU.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 21 mars 1923, enregistré, il a été formé une Société entre :

1° M. Paul CIOCO, propriétaire, demeurant à Monaco, et 2° un autre Associé désigné à l'acte comme commanditaire.

Cette Société a pour objet: 1° l'exploitation d'un fonds d'imprimerie; 2° la publication de la Revue illustrée *Rives d'Azur*, et 3° l'exploitation d'un commerce de Papeterie et Librairie.

La raison sociale est: *Imprimerie des « Rives d'Azur », Cioco et Co.* La signature sociale: *Cioco et Co.*

La durée de la Société est de dix ans, à compter du 15 mars 1923.

Le siège social est fixé à Monaco, 15, rue Caroline.

M. Cioco apporte à la Société le matériel, les marchandises, les machines servant à l'exploitation de la dite Imprimerie, la clientèle, l'achalandage et le droit au bail et la publication de la Revue *Rives d'Azur*, le tout, dévaluation faite des charges, d'une valeur de soixante-dix mille francs, ci..... 70.000 fr.

et l'Associé commanditaire apporte une somme de trente mille francs, ci..... 30.000

Total du fonds social: cent mille fr., ci 100 000 fr

Un extrait du dit acte de Société a été déposé au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco, le 30 mars 1923, pour y être transcrit conformément à la loi.

Monaco, le 30 mars 1923. (Signé:) Cioco.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Les soussignés, M. Robert BONELLI et M. Vincent GRANATO, entrepreneur de peinture à Beausoleil, villa Louise, Moneghetti, faisant tous deux élection de domicile à Monaco, 1, avenue du Berceau, maison Pierre Gaglio, ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation en commun d'une Entreprise Générale de Peinture, Vitrierie, Papiers Peints, Décoration et Miroiterie.

Cette Société a été constituée pour une durée de cinq années, à partir du 1^{er} avril mil neuf cent vingt-trois, pour expirer le 31 mars mil neuf cent vingt-huit.

Elle pourra être prorogée.

La raison et la signature sociales sont: *R. Bonelli et V. Granato.*

Chacun des associés sera gérant de la Société, avec les pouvoirs ordinaires que comporte cette qualité.

Seul, toutefois, M. R. Bonelli aura l'usage de la signature sociale, qu'il ne pourra employer que pour les besoins de la Société.

Fait en double, à Monaco, le 15 mars 1923.

R. BONELLI et V. GRANATO.

Premier Avis de Vente

Par acte sous seing privé, M. DUBAIL Eugène, ayant tenu un commerce d'Alimentation à Monaco, 18, rue Grimaldi, a cédé à M. FECCHINO Jean, charcutier, 3, rue Sainte-Suzanne, à Monaco, le droit au bail des locaux, le matériel et agencement dans lequel le dit fonds de commerce était exploité.

Les créanciers devront faire opposition dans les délais légaux, au Cabinet de l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu.

AGENCE DES ETRANGERS — E. GAZIELLO, directeur.
Place Clichy, Monte Carlo.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion).

Suivant acte sous seing privé, en date du 7 mars 1923, à Monaco, enregistré, M^{me} veuve FITZ-GERALD et M^{lle} BALDWIN Betty, demeurant à Monte Carlo, 23, boulevard du Nord, ont vendu aux personnes désignées sur l'acte :

Le fonds de commerce de consommation de thé, produits Dijonnais, vente à emporter d'articles d'épicerie, pâtisserie, produits crèmes, huîtres et coquillages, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés; le droit au bail et le matériel de l'exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Fitz-Gérald et de M^{lle} Baldwin, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au fonds vendu, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monte Carlo, le 31 mars 1923.

Premier Avis

M. Pierre SENECA a vendu à M. et M^{me} DEMOULIN le fonds de commerce d'Épicerie et Comestibles, légumes frais, lait, etc., qu'il exploitait à Monaco, rue Plati, n° 4.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux, au domicile ci-dessus indiqué.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

VENTE
par Adjudication volontaire

Le 11 avril 1923, à 10 heures du matin, en l'Etude de M^e Auguste Settimo, notaire,

de Quatre beaux Terrains à bâtir

sis à Monte Carlo, à l'extrémité du boulevard d'Italie, et avenue de Saint-Roman, provenant du Domaine de Saint-Roman, propriété de SIGALDY-SIOLY.

- 1^{er} Lot : de 930 m², sur l'avenue de Saint-Roman;
- 2^e Lot : de 490 m², sur le boulevard d'Italie;
- 3^e Lot : de 550 m², sur le boulevard d'Italie;
- 4^e Lot : de 560 m², sur le boulevard d'Italie.

Entrée en jouissance immédiate. Paiement du prix comptant.

MISES A PRIX : 1 ^{er} Lot.....	84.000 fr.
2 ^e Lot.....	70.000 »
3 ^e Lot.....	77.000 »
4 ^e Lot.....	78.000 »

Faculté de réunion des 2^e, 3^e et 4^e lots.

Consignation pour enchérir : 5.000 francs par lot.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e A. SETTIMO, notaire, dépositaire du cahier des charges, ou à M^e PIERRAT, notaire à Beausoleil.

Etude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE VOLONTAIRE

Le mercredi 4 avril 1923, à 14 heures, 16, rue Florestine, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'une quantité de meubles et objets mobiliers tels que : trois lits complets, commodes, armoires à glace, salle à manger, coffre-fort, batterie de cuisine, etc., etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

L'ARGUS DE LA PRESSE* publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

The Mozambique Trading and Plantation Company

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Compagnie Commerciale et Agricole de Mozambique (The Mozambique Trading and Plantation Company), Société anonyme au capital de Un million de francs, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le **vendredi 27 avril 1923**, à 17 heures, au siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Exposé de la situation financière et mesures à prendre ;
- 2^o Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Société Nouvelle Monégasque

DU

GRAND HOTEL & CONTINENTAL

MONTE CARLO

Messieurs les Actionnaires de la Société Nouvelle Monégasque du Grand Hôtel et Continental sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le **jeudi 19 avril**, à 11 heures du matin, au siège social, rue de la Scala, à Monte Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Lecture du rapport des Commissaires des Comptes ;
- 3^o Lecture du Bilan, du compte Profits et Pertes, arrêtés au 31 octobre 1922; approbation, s'il y a lieu, desdits comptes et quitus à qui de droit ;
- 4^o Fixation du dividende et emploi du solde du compte Profits et Pertes ;
- 5^o Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 6^o Nomination des Commissaires des Comptes pour l'exercice 1922-1923 et fixation de leur rémunération.

Le Conseil d'Administration.

Société « Auto-Riviera »

Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société « Auto-Riviera » sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le **mardi 1^{er} mai 1923**, à 10 heures du matin, au siège social à Monte Carlo, rue des Lilas, n° 6.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de 10 actions ayant déposé leurs titres au siège social, six jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par une banque ou par la Société « Ponthieu-Automobiles », 51, rue de Ponthieu, à Paris, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport de MM. les Commissaires des Comptes ;
- 3^o Approbation des comptes, s'il y a lieu, quitus aux Administrateurs ;
- 4^o Fixation du dividende ;
- 5^o Nomination éventuelle de deux nouveaux Administrateurs.
- 6^o Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- 7^o Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société (Art. 27 des Statuts).

Le Conseil d'Administration.

L'ARGUS*, mettant à profit son expérience et sa situation exceptionnelle, vient de publier une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce volume précis sera l'auxiliaire de tous ceux qui, chaque jour, ont besoin des lumières de la Presse Française

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le **Dimanche 15 Avril 1923**, à 10 heures et demie du matin, au Siège Social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège Social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Ratification de la nomination de deux Administrateurs ;
- 2^o Nomination de trois Administrateurs, en remplacement de trois Administrateurs sortis par voie de tirage au sort et rééligibles ;
- 3^o Ratification du choix fait par le Conseil d'Administration, pour deux années, d'un Administrateur-Délégué ;
- 4^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 5^o Rapport de MM. les Commissaires aux Comptes ;
- 6^o Approbation des Comptes s'il y a lieu ;
- 7^o Fixation du Dividende ;
- 8^o Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es qualités avec la Société dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 9^o Quitus à donner ;
- 10^o Nomination des Commissaires aux Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société de l'Hotel de Paris et ses Annexes

à Monte Carlo

L'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Anonyme dite « Société de l'Hotel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo », qui avait été convoquée pour le 17 mars 1923, avec l'ordre du jour ci-après reproduit, n'ayant pu délibérer valablement faute de réunir un nombre d'actionnaires représentant la moitié du capital social, les Actionnaires de la dite Société sont convoqués à nouveau en Assemblée Générale extraordinaire, au Siège social à Monaco, quartier de Monte Carlo, Hôtel de Paris, pour le **vendredi 27 avril 1923**, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant qui faisait l'objet de la précédente Assemblée convoquée pour le 17 mars 1923.

ORDRE DU JOUR :

- Prorogation de la durée de la Société ;
- Modifications éventuelles aux articles 5, 16, 19, 42 des Statuts.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au Siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte de Paris, la Banque de la Seine, la Banque Nationale de Crédit, les Banques Rothschild, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Commercial de France, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts et la Chambre Syndicale des Agents de change de Paris, de Marseille, de Lyon et de Bordeaux, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1923.